



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-230320-0169
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
AUTORISATION DE TRAVAUX
MODIFICATIF AR-230314-0160

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n°AR-230314-0160 délivré à l'entreprise AGRI SUD OUEST AR – Las Brenques 81 300 Lasgraisnes en date du 14 Mars 2023 relatif à des travaux d'élagage d'arbres chemin du Thouron et chemin de la Pointe 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant qu'il convient d'apporter des éléments complémentaires à l'arrêté initial ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. La modification porte sur : la localisation et la date. Les travaux auront lieu du 30 Mars au 03 Avril 2023 et concerneront également le lotissement Pellegrini et la route de Saint-Lieux. Les autres articles restent inchangés.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise AGRI SUD OUEST AR.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 20 Mars 2023

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*